

Forum citoyen RSE

Règlement intérieur

1. Le FCRSE est composé de personnes morales et physiques dont l'objectif est de débattre entre elles des questions relatives à la RSE et d'exprimer par consensus, des positions publiques et des stratégies de plaidoyer.
2. Le consensus implique l'absence d'objections fermes et argumentées d'un ou plusieurs membres. L'assentiment le plus large est recherché pour toute décision. Tout projet d'expression publique est soumis aux membres actifs. Une non-réponse dans les délais impartis par la coordination vaut accord. En cas d'absence de consensus, la signature du Forum ne peut être engagée mais les organisations qui ont trouvé un accord peuvent toujours décider de la signature d'un message en commun. Il en est de même pour les campagnes pour lequel le Forum est sollicité.
3. En cas d'absence de consensus sur les questions relatives aux moyens financiers et humains, le Conseil d'administration sera amené à voter à la majorité simple.
4. Le Forum a vocation à exprimer des points de vue reflétant l'opinion de la société civile, en toute indépendance des milieux d'affaires, des partis politiques, des groupements d'intérêt et religieux.
5. Les membres sont libres d'exprimer publiquement leur propre point de vue sur les questions débattues par le Forum et de mener leurs propres campagnes.
6. Le Forum n'est pas destiné à accueillir des organisations qui comprennent en leur sein des entreprises ou des groupements professionnels d'entreprises.
7. Le Forum reconnaît à ses membres la possibilité d'avoir des relations de formes diverses avec des entreprises et des groupements professionnels.
8. Afin de s'assurer de l'indépendance de ses membres à l'égard des milieux d'affaires, il est demandé à chaque membre d'être transparent sur ses relations avec eux, notamment de :
 - déclarer la part de ses ressources financières provenant d'entreprises et de groupements professionnels,
 - déclarer les formes d'accompagnement, de partenariat qu'il entretient avec des entreprises et des groupements professionnels et les avantages éventuels qu'il en retire,
 - informer, dans la mesure du possible, les autres membres lorsqu'il envisage une relation nouvelle avec une entreprise ou un groupement ou lorsqu'il envisage une campagne ou toute action ciblant une entreprise ou un secteur,
 - informer régulièrement les autres membres de l'évolution de ses relations avec les entreprises et le bilan qu'il en tire.
9. L'acceptation de ces règles conditionne l'admission de nouveaux membres par le conseil d'administration. La non-observation de ces règles ou une évolution constatée vers une trop grande proximité avec les milieux d'affaires peut entraîner la décision de radiation d'un membre prise à la majorité des 2/3 du Conseil d'administration.
10. Le Forum comprend deux types de membres : des membres actifs et des membres associés :

- Les membres actifs participent régulièrement aux activités du Forum, décident de ses orientations et sont systématiquement invités à se prononcer sur toute expression publique du Forum.
- Les membres associés sont en contact mais ne participent pas régulièrement aux activités et ne sont pas systématiquement sollicités concernant les expressions publiques.
- Tout membre actif peut devenir membre associé sans perdre sa qualité de membre du Forum. Inversement tout membre associé peut demander à l'Assemblée générale de devenir membre actif avec les droits et obligations qui sont reconnus à ce statut.
- Le conseil d'administration est composé de membres actifs. Il décide notamment de l'admission de nouveaux membres. L'ensemble des membres actifs et associés constitue l'Assemblée générale qui élit le Conseil d'administration.

11. Le Conseil d'administration est notamment en charge d'élaborer une stratégie pluriannuelle pour validation à l'Assemblée générale et de mettre en œuvre le son plan d'action. Il est responsable du recrutement éventuel d'un ou plusieurs salariés

12. Le coordinateur (salarié) de l'association participe au Conseil d'administration avec voix consultative. Il en rédige les procès verbaux qu'il soumet à la signature du Président, ou à défaut, d'un membre du CA.

13. Les membres du Forum sont de trois catégories :

- des personnes morales : organisations syndicales de salariés, associations de défense de l'environnement, de défense des droits de l'homme, de solidarité internationale, ... concernées par les sujets liés à la RSE et amenées à prendre des positions publiques sur ces sujets,
- des personnes morales apportant des supports ou des compétences contribuant aux activités de l'association (organismes d'études, cercles de réflexion, médias, ...),
- des personnes physiques témoignant d'un intérêt pour l'objet de l'association et susceptibles de lui apporter des compétences (chercheurs, salariés de cabinets de consultants...).

Seule la première catégorie de personnes morales est habilitée à signer des prises de position publiques ou à engager des campagnes au titre du Forum. Les membres des autres catégories sont néanmoins consultés à la condition d'être membre actif.

14. Les personnes morales sont représentées par des personnes physiques dûment mandatées par les instances décisionnaires de leur organisation. Plusieurs personnes physiques peuvent être mandatées par la même organisation pour la représenter.